

Atelier D

AZARETE Adrien, Doctorant, Université de Pau et des pays de l'Adour, IE2IA - Candidat au Prix Louis-Favoreu

Titre

Le rôle du Conseil constitutionnel dans la procédure de référendum d'initiative minoritaire au regard de l'exemple italien

Résumé

La nouvelle procédure de référendum d'initiative minoritaire accorde au Conseil constitutionnel un rôle de contrôle préventif de la proposition de loi qui reste cependant à définir. Cette étude se propose de nous éclairer sur le comportement éventuel du Conseil constitutionnel, en nous appuyant sur l'analyse de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle italienne dans le mécanisme du référendum abrogatif d'initiative populaire, en vigueur depuis plusieurs décennies. En effet, dans les deux pays, les textes prévoient seulement que la juridiction constitutionnelle contrôle si la loi soumise au peuple respecte bien les dispositions constitutionnelles relatives au référendum en question.

Cette étude est au coeur du débat sur la légitimité de la juridiction constitutionnelle, véritable contre-pouvoir dans un Etat de droit. En Italie, alors qu'elle a permis par ses premières décisions de rendre le mécanisme effectif, la Cour constitutionnelle a été accusée d'opérer un contrôle politique, parce qu'elle fermait trop la procédure. La doctrine lui a ainsi reproché d'être "l'alliée" du pouvoir contre le peuple, au lieu d'être à ses côtés. Qu'en sera-t-il du Conseil constitutionnel ?

Plusieurs enjeux sont en cause pour la juridiction constitutionnelle. Elle doit s'assurer que les pouvoirs constitués n'entravent pas la procédure au point d'empêcher tout recours au peuple systématiquement, tout en protégeant l'équilibre constitutionnel. Dès lors, comment garantir la qualité de la procédure sans remettre en cause son déroulement normal? Une jurisprudence trop généreuse pourrait nuire à la qualité de la loi, notamment vis-à-vis de l'ordre constitutionnel établi, mais à l'inverse une jurisprudence trop restrictive pourrait être vue comme un obstacle à la souveraineté populaire. Comment concilier ces deux risques ?

L'étude tentera de tirer, en ce qui concerne le Conseil constitutionnel, les enseignements de l'expérience italienne. Elle s'intéressera ainsi à la manière dont la Cour constitutionnelle italienne a rationalisé l'utilisation du référendum abrogatif d'initiative populaire, afin de l'encadrer, notamment à travers l'analyse de son office, (domaine concerné par le référendum, respect des conditions de forme, examen de la finalité poursuivie, exigence d'homogénéité et de clarté de la proposition de loi, etc...) ce qui permettra alors de s'interroger sur la pertinence pour le Conseil constitutionnel de s'inspirer de l'expérience italienne. La légitimité de notre juridiction constitutionnelle étant de moins en moins contestée de nos jours, permettra-t-elle une jurisprudence audacieuse de sa part ?